

concernant la déclaration sans suite d'un
marché afférent à l'acquisition de 4
citadines thermiques d'occasion 5 places

Pôle Ressources
Direction des Affaires Juridiques et
de la commande publique

N° 27914

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

VU la délibération n°2.2 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

VU le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment ses articles R.2162-37 à R.2162-51 ;

VU le Système d'acquisition dynamique n°2024-F057 pour la fourniture de véhicules et matériels du parc roulant de Limoges Métropole,

CONSIDÉRANT qu'une consultation ayant pour objet « *l'acquisition de 4 citadines thermiques d'occasion 5 places* » a été lancée, par voie de publicité, le 28/01/2026, la date limite de remise des offres étant fixée au 09/02/2026 ;

CONSIDERANT qu'une offre a été remise dans les délais prescrits par le règlement de la consultation ; que l'offre a été jugée conforme ;

CONSIDERANT que l'attributaire a connu un problème de référencement des véhicules au moment où il a rédigé sa proposition ;

CONSIDÉRANT que les articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique permettent à un établissement public de ne pas donner suite à une procédure pour un motif légitime, qui, en l'espèce, tient à l'impossibilité de l'attributaire de fournir l'ensemble des véhicules présentés dans son offre ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de ne pas donner suite à la procédure lancée précédemment ;

DECIDE

Le marché n°2026-MS0400100-00 relatif à « *l'acquisition de 4 citadines thermiques d'occasion 5 places* », est déclaré sans suite pour motif légitime.

Le marché sera donc relancé.

Fait à Limoges,

Publié le mercredi 04 mars 2026